



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2022-175

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Conseil Départemental de Mayotte /**

R06-2022-09-07-00002 - Tableau des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières - RI 8303 et RI 11011 (1 page) Page 3

R06-2022-09-07-00001 - Tableau des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières - RI 8303 et RI 11011 (1 page) Page 5

## **Direction des Affaires Culturelles /**

R06-2022-09-02-00001 - Arrêté n°2022-DAC-123 portant attribution d'une subvention de 1276,38 à l'association APPEL dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (7 pages) Page 7

R06-2022-09-05-00002 - Arrêté n°2022-DAC-124 du 5 septembre 2022 portant attribution d'une subvention de 20 000 à l'association Compagnie Ariart dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (11 pages) Page 15

R06-2022-09-06-00001 - Arrêté n°2022-DAC-125 portant attribution d'une subvention de 15000,00 à l'association "SOAZARA Arts et Partage" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-23) (12 pages) Page 27

## **Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /**

R06-2022-09-05-00001 - Arrêté n°2022-CAB-938 du 5 septembre 2022 portant agrément pour les formations aux premiers secours de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Mayotte (UDSP 976) (3 pages) Page 40

## **Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /**

R06-2022-09-08-00001 - Arrêté n° 2022-1084-SGAR-PAF du 8 septembre 2022 portant attribution d'un complément de financement, au titre de la Dotation Spéciale de Construction et d'Equipement des Etablissements Scolaires de Mayotte, à la commune de Chiconi (5 pages) Page 44

# Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-09-07-00002

Tableau des avis de clôture de bornage délivrés  
par la Direction des Affaires Foncières - RI 8303  
et RI 11011

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

<b>N°de la Réquisition</b>	<b>Nom du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Date du bornage</b>
<b>RI 8303</b>	<b>CDM</b>	<b>BANDRABOUA</b>	<b>AD 480</b>	<b>533</b>	<b>21-déc-09</b>
<b>RI 11011</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AM 191</b>	<b>198</b>	<b>07-mars-07</b>

# Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-09-07-00001

Tableau des avis de réquisition d'immatriculation  
délivrés par la Direction des Affaires Foncières -  
RI 8303 et RI 11011

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

<b>N° de la Réquisition</b>	<b>Nom du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
<b>RI 8303</b>	<b>CDM</b>	<b>BANDRABOUA</b>	<b>AD 480</b>	<b>533</b>
<b>RI 11011</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AM 191</b>	<b>198</b>

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-09-02-00001

Arrêté n°2022-DAC-123 portant attribution d'une subvention de 1276,38 à l'association APPEL dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2022-DAC-123 du 02/09/2022**  
portant attribution d'une subvention de 1 276.38 €  
à l'association APPEL  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de l'association APPEL déposée le 29 janvier 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association APPEL, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 1 276,38 € (mille deux cent soixante seize euros et trente huit centimes) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association APPEL, au titre des projets du programme 361, pour son projet «Ateliers d'écriture».

Forme juridique : Association

N° SIRET : 538 833 690 00018

Adresse du siège social : c/Nassur ATTOUMANI 1140 Manga Charia Passamainty 97600 Mamoud-zou

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom l'association APPEL :

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9110 9135 5740 065

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



# Projet d'action culturelle 1<sup>er</sup> degré 2022-2023

**ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier,  
référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».**

## **Titre de l'action : Ateliers d'écriture**

Nouvelle action

Reconduction d'une action

*(en cas de reconduction, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)*

Liaison école-collège

## **ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION**

**Établissement porteur de l'action (nom et commune) :** Tsingoni élémentaire

**Circonscription :** Tsingoni

**Adresse postale de l'établissement porteur de l'action :** Rue de la mosquée du vendredi  
97680 Tsingoni

**Autres établissements participant à l'action (liste complète) :**

### **PRIMAIRE**

**Nombre de classes concernées :** 3

**Niveaux :** CE2

**Nombre d'élèves au total :** 77

### **SECONDAIRE**

**Nombre de classes concernées :**

**Niveaux :**

**Nombre d'élèves au total :**

## **PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION**

**Responsable de l'action au sein de l'école :** Martine Cherief

**Fonction du responsable de l'action :** Directrice de l'école

**Numéro de téléphone :** 07 62 46 58 66

**Courriel :** ce.9760040p@ac-mayotte.fr

***En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :***

**Association culturelle porteuse du projet artistique :** Association APPEL

**Responsable de cette action au sein de l'association :** Mr Nassur ATTOUMANI

**Fonction du responsable de l'action :** président de l'association

**Téléphone :**

**Courriel :** appel.mayotte@gmail.com

***Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :***



**PRÉFET  
DE MAYOTTE** Direction des Affaires Culturelles



**ACADÉMIE  
DE MAYOTTE** Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture                     | <input type="checkbox"/> Jeux   |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input checked="" type="checkbox"/> X Ateliers d'écriture<br>Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien                | <input type="checkbox"/> Médias et information  |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel              | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra  |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique             | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin   |
| <input type="checkbox"/> Danse                            | <input type="checkbox"/> Photographie   |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable  | <input type="checkbox"/> Sculpture  |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives   | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes  |

**Axes du projet d'établissement concernés par l'action : favoriser la production d'écrit**

**Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action : écrire régulièrement, mettre en place des correspondances**

**Contexte et diagnostic :** ce projet vise à faire travailler la production d'écrit aux élèves. Beaucoup de nos élèves sont peu ou pas lecteurs, encore moins « écrivains ». Le projet démarrera par la découverte d'un livre « Les aventures de Kassim » (livre bilingue français shimaoré) écrit par un auteur mahorais Mr Ambass Ridjali. Mr Ridjali sera l'intervenant des ateliers d'écriture.

**Description de l'action, modalités de mise en œuvre :**

L'action se déroule sur 7 semaines ; elle concerne les 3 classes de CE2.

1<sup>ère</sup> séance : découverte du livre, lecture par l'auteur, explicitation du projet aux élèves.

2<sup>ème</sup> à 6<sup>ème</sup> séance : ateliers d'écriture. Les élèves travaillent par jets d'écriture successifs sur une ou plusieurs thématiques choisies par eux. Ils peuvent illustrer leurs écrits.

Les séances sont progressives : qu'est-ce qu'écrire ? Comment écrit-on ? Pour qui ?

Les élèves en grande difficulté pourront passer par la dictée à l'adulte ou par un « secrétaire ».

L'objectif étant la production d'écrit, il sera donné une grande attention à la construction de l'histoire, à l'enchaînement des phrases ainsi qu'à la correction de la syntaxe. L'orthographe sera bien sûr corrigée mais sans faire l'objet de séances particulières. L'auteur et l'enseignant guideront les élèves dans l'organisation de leurs idées, les aideront à diversifier leur vocabulaire. Les élèves seront encouragés à utiliser les outils concernant l'étude de la langue (dictionnaires, affichages, ..)

7<sup>ème</sup> semaine : les écrits sont tapés sur ordinateur (la salle informatique de la MJC de Tsingoni sera demandée).

Les productions seront ensuite reliées.

Chaque classe de CE2 aura 1 séance de découverte, 5 séances d'atelier d'écriture et 1 séance de mise en forme. Fréquence : une séance de deux heures par semaine.

**Calendrier prévisionnel :**

**période 2 : octobre à décembre 2022**

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- Produire un texte organisé
- Formuler ses idées de façon compréhensible
- \* Utiliser des connecteurs
- \* Veiller à la ponctuation

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- L'histoire est compréhensible, a un sens
- Les phrases sont bien construites

## FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place		Établissement	
Collations des élèves			
Interventions artistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mr Ambass Ridjali 42 x</li> <li>▪ *** nom artiste / structure 2 (*** heures x *** €/heure)</li> <li>▪ *** nom artiste / structure 3 (*** heures x *** €/heure)</li> </ul>	1276,38 €	DAC	1276,38 €
Transports des artistes vers Mayotte		Rectorat	544,00 €
Hébergement des artistes sur place		Conseil départemental	
<i>Per diem</i> des artistes et intervenants		Commune de *** (préciser)	
Déplacements des artistes sur place : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ location de véhicules</li> <li>▪ frais d'essence</li> </ul>		Autres organismes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** organisme 1 (préciser)</li> <li>▪ *** organisme 2 (préciser)</li> </ul>	
Achats de matériel : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ livres (6,80 € x 80)</li> <li>▪ *** matériel 2 (préciser)</li> <li>▪ *** matériel 3 (préciser)</li> </ul>	544,00 €	Subventions déjà versées aux partenaires et non utilisées à cause de la crise sanitaire	
Autres dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** dépense 1 (préciser)</li> <li>▪ *** dépense 2 (préciser)</li> <li>▪ *** dépense 3 (préciser)</li> </ul>			
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1820,38 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1820,38 €</b>

## AVIS CONCERNANT L'ACTION

### Avis motivé du directeur d'école

**Un atelier d'écriture mené par un auteur est une vraie chance pour les élèves d'entrer dans la production d'écrit. Ils en voient immédiatement la finalité, l'auteur écrit pour être lu. Il faut donc se faire comprendre. Ce qui passe par des étapes rigoureuses d'organisation de ses idées, de formulation de sa pensée, de recherche du mot juste. Le livre-support choisi est bilingue français-shimaoré, la langue ne sera donc pas un obstacle à la compréhension. Lors des séances, un élève pourra avoir le soutien oral du passage d'une langue à l'autre**



# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-09-05-00002

Arrêté n°2022-DAC-124 du 5 septembre 2022  
portant attribution d'une subvention de 20 000  
à l'association Compagnie Ariart dans le cadre  
des crédits délégués par le ministère de la  
Culture

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2022-DAC-124 du 05/09/2022**  
portant attribution d'une subvention de 20.000 €  
à l'association Compagnie Ariart  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 131-01-24)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 131, « Création » ;
- VU l'action 01-Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant - 24 – Festivals et résidences ;
- VU la demande de subvention de l'association Compagnie Ariart déposée le 12 mai 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Compagnie Ariart, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 20.000 € (vingt mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Compagnie Ariart, au titre des projets du programme 131, pour son projet « Rencontres artistiques et résidence de création de spectacle vivant ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 38 rue de la mairie - 97620 Bandré

SIRET : 530 874 759 00026

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Compagnie Ariart :

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR18 719 0009 1009 1536 4600 39

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 131, « Création »

Titre : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Catégorie : Festivals et résidences

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES





# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Imprimer

Réinitialiser



Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Réurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> première demande <input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** DAC Mayotte .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** .....  
Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Compagnie Ariart-Théâtre .....

1.2 Numéro Siret : 15 | 3 | 10 | 8 | 7 | 4 | 7 | 5 | 9 | 0 | 0 | 0 | 1 | 8 |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW | 9 | T | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 3 | 5 | 4 |  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : | | | | | | | | | | | | | | | |

1.5 Adresse du siège social : 38.rue.de.la.mairie.de.Bandrélé .....

Code postal : ..9...7...6...6...0... Commune : Bandrélé .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Hamada Ali ..... Prénom : Faouzia .....

Fonction : Présidente .....

Téléphone : ..0.6.3.9.6.9.2.9.4.9... Courriel : cie.ariart.theatre@gmail.com .....

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Hamidani ..... Prénom : Salimata .....

Fonction : Administratrice .....

Téléphone : 0 6 3 9 2 3 0 0 2 7 ..... Courriel : cie.ariat.theatre@gmail.com .....

## 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Agrément JEP	DJSCS actuel DRAJES	2018
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 12 16 11 11 11 10 1

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....  
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

.....  
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :



## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	20
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	2
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	2
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	

Page sur

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 20.22 ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	5680	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	19700
Prestations de services	600	74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	
Achats matières et fournitures	8150	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures	930	Etat DAC Mayotte	63000
<b>61 - Services extérieurs</b>	23208	Ministere des outre mer	26000
Locations	18090	Etat Rectorat	4000
Entretien et réparation	2000		
Assurance	2768	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	350		
		Conseil-s Départemental (aux) :	45000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	83490		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	43700		
Publicité, publication	16000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	17500
Déplacements, missions	23460		
Services bancaires, autres	330	organismes sociaux	5000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	1000		
Impôts et taxes sur rémunération	1000		
Autres impôts et taxes		Aides privée	6000
<b>64 - Charges de personnel</b>	42320	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	36000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales	13320	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	14500
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	1940	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>	22062	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	1000
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	10000	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	200700	<b>TOTAL</b>	200700

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6. *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Politique de la ville

### **Intitulé :**

Rencontres artistiques et résidence de création de spectacle vivant.

### **Objectifs :**

- Rencontres professionnelles, ouverture des réseaux dans la zone Caraïbe
- Collecte de matières à Mayotte pour une création de spectacle
- Favoriser la diffusion de nos oeuvres à travers les partenariats au niveau National

### **Description :**

- Une première étape de travail va réunir un auteur de la Réunion, un comédien de Mayotte et un metteur en scène de Paris pour une période de 15 jours à Mayotte. Les répétitions seront ouvertes au public et plus particulièrement à certains élèves de seconde, 1ère et terminal du lycée Younoussa Bamana qui seront en immersion à la MJC de Kani-Kéli pour être au coeur de la création artistique.

Présentation d'un spectacle de théâtre au public du Tropiques Atrium à la Martinique. Ce spectacle de théâtre aborde plusieurs thématiques comme l' esclavage, l' environnement (familial, géographique), l' identité, l' isolement, le racisme.

Nous proposons également un ateliers artistique autour du personnage Mtoro

Partager la figure du Mtoro. Un atelier sur les fondamentaux du théâtre se fera avant ou après la représentation

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Nombre de classes concernées : 1

Niveaux : seconde, 1ère, terminal

Nombre d' élèves au total : 30

Page sur

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

### Territoire :

Établissement porteur de l' action (nom et commune) : Compagnie Ariart-Théâtre

Mayotte, Martinique

### Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Matériel technique
- une coordinatrice
- un chargé de diffusion
- équipe artistique

### Date ou période de réalisation :

du (le) 01/10/2022 au 31/11/2022

### Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre de participant aux ateliers.
- Nombre de personnes qui ont vu le spectacle
- Validation de la première étape de la création

Page sur

## 6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2022 ou exercice du ...juin... au ...décembre

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	2000	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	7790
Prestations de services	1000	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	
Achats matières et fournitures	400	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures	600		
<b>61 - Services extérieurs</b>	3950	Etat DAC MAYOTTE	20000
Locations	1500	FEAC	24000
Entretien et réparation	300		
Assurance	2150	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	36820	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8100		
Publicité, publication	3670	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	11500
Déplacements, missions	24350		
Services bancaires, autres	700	<b>AUTRES ORGANISMES</b>	
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>	13320	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	8000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales	5920	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	1400
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>	4000	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	4000	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	64690	<b>TOTAL</b>	64690

La subvention sollicitée de.....24000€~~24000~~, objet de la présente demande représente .....3,7% du total des produits du projet  
(montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Fadhul MOUSSA.....  
représentant(e) légal(e) de l'association Compagnie Ariart-Théâtre.....

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.*

### déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup> :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

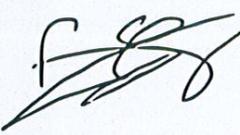
- demander une subvention de : ..... 24000 € au titre de l'année ou exercice 20.22  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 12:05:2022..... à Bandréle.....

Signature



Insérez votre signature en [clicquant](#) sur le cadre ci-dessus

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Changements de dirigeants, modifications de statuts, etc.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

## Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-09-06-00001

Arrêté n°2022-DAC-125 portant attribution d'une subvention de 15000,00 à l'association "SOAZARA Arts et Partage" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-23)



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2022-DAC-125 du 06/09/2022**  
portant attribution d'une subvention de 15000.00 €  
à l'association « SOAZARA Arts et Partage»  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-23)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture» ;
- VU l'action 02-soutien à la démocratisation et EAC – 23- politiques territoires et cohésion sociale ;
- VU la demande de subvention déposée par l'association « SOAZARA Arts et Partage» le 12 août 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association « SOAZARA Arts et Partage», décrit en annexe, pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 15 000.00 € (quinze mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « SOAZARA Arts et Partage», au titre des projets du programme 361, pour son projet « Installation la voix, le loin pensée par Raharimanana ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 23 rue du cygne – 37000 TOURS

SIRET 500 013 808 55723

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « SOAZARA Arts et Partage» :

Banque : Crédit mutuel

Code BIC : CMCIFR2A

IBAN : FR 76 1027 8375 3700 0118 2680 161

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

programme 361, «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»

Titre : soutien à la démocratisation et EAC

Catégorie : politiques territoires et cohésion sociale

Code d'activité : 036100110801

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> première demande <input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** Secrétariat d'État à l'outre-mer et du ministère de la Culture .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** .....  
Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION SOAZARA ARTS ET PARTAGE

Sigle de l'association : SoaZara Site web :

1.2 Numéro Siret : 15 10 10 10 11 3 8 10 8 5 5 7 2 3 1

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W13 17 12 10 1 1 2 4 6 10  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |  
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 23 rue du Cygne

Code postal : ..3...7...0...0...0.. Commune : Tours

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : JAMAIN Prénom : ANNE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : ..... Courriel : compagnie.soazara@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : PELETTE Prénom : ELODIE

Fonction : ADMINISTRATRICE DE PRODUCTION

Téléphone : ..0.6.7.5.5.0.4.4.4.9. Courriel : elodiepelette@hotmail.fr

## 2. Relations avec l'administration

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**  oui  non

Si oui, merci de préciser :

**Type d'agrément :**

Licence 2-1104444

Licence 3-1104445

**attribué par**

Drac Centre Val de Loire

Drac Centre Val de Loire

**en date du :**

02/04/20

02/04/20

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....  
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

.....  
.....

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	4
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	21
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	1,26
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	14

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 20... ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire -  
demande pluriannuelle

Suppression du budget -  
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	9 800	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	45 450
Achats matières et fournitures	9 000	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures	800	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	57 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	3 650	Drac aide a la création	20 000
Locations	1 500	FEAC	14 000
Entretien et réparation	2 000	fdva	1 000
Assurance	150	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		institut français 6 région cent	9 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	25 350	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		FDICS	3 000
Publicité, publication	3 000		
Déplacements, missions	22 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	350		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	82 200	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	55 200	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	26 000	Autres établissements publics	10 000
Autres charges de personnel	1 000	Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	500
		756. Cotisations	300
		758. Dons manuels - Mécénat	200
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	50
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	18 000
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	121 000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	121 000
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Suppression d'un projet -  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### Intitulé :

INSTALLATION LA VOIX, LE LOIN PENSÉE PAR  
RAHARIMANANA // MAYOTTE

### Objectifs :

Le projet que nous vous présentons INSTALLATION LA VOIX, LE LOIN PENSÉE PAR RAHARIMANANA // MAYOTTE s'inscrit dans la continuité du projet La Voix, le Loin ; Les paysages de la Voix. Il débutera mi-novembre 2022 et se clôturera en décembre 2022/janvier 2023. Il vient clôturer notre premier cycle d'engagement sur le territoire de l'océan Indien. Et consolide les échanges avec nos partenaires.

### Description :

Après Portraits d'insurgés (Festival in d'Avignon, 2009) qu'il cosigne avec le photographe Pierrot Men, Raharimanana signe ici sa deuxième installation où la voix répond à la musique, la musique aux images (photo, vidéo), l'image aux sculptures (aloalo : sculptures de passage malgaches, passage vers le monde des esprits et des ancêtres) ...

Auteur, metteur en scène, l'artiste qu'est Raharimanana, avec l'installation poétique, investit divers médiums (vidéo, photo, sculpture, poème, musique) et assume la multidisciplinarité pour entrer en élection libre dans l'art contemporain. L'installation est pensée comme un parcours à travers les poèmes exposés, la musique proposée et les photos et sculptures qui les accompagnent.

Cette installation s'accompagne de conférences et de performances.

Période : mi-novembre à mi-décembre 2022/Janvier 2023

Des paysages du mont Choungui au cratère de Dziani, des horizons de Madagascar aux pitons de l'île de la Réunion, les Voix, d'une culture ancienne pourtant méconnue, presque méprisée, malmenée par l'histoire et l'aujourd'hui incertain. Réinvestir les mythes des archipels, les récits du passé et d'aujourd'hui et les rendre sous forme de poésie, de musique, de photographie et de sculpture. Des thèmes qui ont traversé l'histoire de l'archipel, un présent qui tisse un imaginaire composé de plusieurs sources, l'Océan Indien participe du monde.

Une exposition de textes et photos sur divers supports (dibond, végétal, métal rouillé, projection vidéo). En extérieur et en intérieur.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Ouverture des installations à tous les publics.

Cycle de conférences en partenariat avec le Centre universitaire de Dembeni et au lycée de Mamoudzou Nord. A destination donc des étudiants et des lycéens. ( à définir pour les sessions tous publics)

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

**Territoire :**  
MAYOTTE

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :  
 Artsites, techniciens et conférencière seront mobilisé. PARTENARIAT avec MuMa - Musée de Mayotte -  
 Avec la ville de Mamoudzou.  
 CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE  
 Lycée de Mamoudzou Nord. Kawéni, Mayotte - 97600, Mamoudzou, Mayotte  
 La Cie Kazyadance - Le royaume des fleurs.. etc (voir dossier joint)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD	4	0,3
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  
 oui     non    Si oui, combien (en ETPT) : .....

**Date ou période de réalisation :** du (le) | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | au | 1 | 5 | 0 | 1 | 2 | 3 |

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Fréquentation des expositions, participations aux conférences.  
 Invitation des médias.

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

**6. Budget<sup>5</sup> du projet**

Année 20.... ou exercice du 21/11/22..... au 27/01/23.....

Budget supplémentaire -  
projet pluriannuelSuppression du budget -  
projet pluriannuel

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
<b>60 - Achats</b>		3 350	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		
Achats matières et fournitures		2 350	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>		
Autres fournitures		1 000	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>		20 000
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
<b>61 - Services extérieurs</b>		0	DAC MAYOTTE		16 000
Locations			FEAC		4 000
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		6 670	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication		1 170			
Déplacements, missions		5 500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres					
<b>63 - Impôts et taxes</b>		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
<b>64 - Charges de personnel</b>		7 630	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		5 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		2 630	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
<b>66 - Charges financières</b>			<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>77 - Produits exceptionnels</b>		
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>			<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>		
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>			<b>79 - Transfert de charges</b>		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET		
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		2 350			
<b>Frais financiers</b>					
<b>Autres</b>					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		20 000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		20 000
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>			<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>		

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>**

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	1 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	5 000	871 - Prestations en nature	6 500
862 - Prestations	1 500		
864 - Personnel bénévole	1 000	875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	7 500	<b>TOTAL</b>	7 500

La subvention sollicitée de.....16000€., objet de la présente demande représente .....80,00% du total des produits du projet  
(montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ANNE JAMAIN  
représentant(e) légal(e) de l'association ASSOCIATION SOAZARA ARTS ET PARTAGE

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.*

### déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup> :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : .....16000 € au titre de l'année ou exercice 20....  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 12/08/22..... à TOURS.....

Signature



<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-09-05-00001

Arrêté n°2022-CAB-938 du 5 septembre 2022  
portant agrément pour les formations aux  
premiers secours de l'Union Départementale des  
Sapeurs Pompiers de Mayotte (UDSP 976)

**CABINET**

**ARRETE N° 2022 – CAB – 938**

Service interministériel de  
défense et de protection civiles

Portant agrément pour les formations aux premiers secours  
de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de  
Mayotte (UDSP 976)

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du gouvernement,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L, 725-1, L. 725-3 et R. 725-1 à R. 725-9 ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours, modifié ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours, modifié ;
- VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU** le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externe par des personnes non médecins et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU** le décret n° 2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- VU** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU** l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers

- secours » ;
- VU** l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU** les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile pour la participation aux opérations de secours ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** le décret du 20 décembre 2021 portant nomination de Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du Préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-CAB-515 du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU** le dossier présenté par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Mayotte (UDSP 976) en vue de son agrément pour les formations aux secours d'urgence aux personnes ;
- Considérant** que l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Mayotte (UDSP 976) remplit les conditions fixées par les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile pour la participation aux opérations de secours ;

**Sur proposition** de Mme la sous-préfète directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Mayotte (UDSP 976) est agréée à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)
- Pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F)
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE F PS)
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE F PSC)

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

**Article 2 :** L'association s'engage à signaler sans délai au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

**Article 3 :** L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du Code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

**Article 4 :** L'agrément de formation est délivré à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Mayotte (UDSP 976) pour une durée de 1 an, à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Madame la sous-préfète directrice de cabinet du Préfet de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le **05 SEP. 2022**

Pour le préfet,  
La sous-préfète directrice de cabinet,



The image shows a circular official stamp of the Prefecture of Mayotte. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'PRÉFECTURE DE MAYOTTE' at the bottom, and 'LE PRÉFET' in the center. A blue ink signature, 'M. GROS GEORGE', is written across the stamp. Below the stamp, the name 'Marie GROS GEORGE' is printed.

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux  
Affaires Régionales

R06-2022-09-08-00001

Arrêté n° 2022-1084-SGAR-PAF du 8 septembre  
2022 portant attribution d'un complément de  
financement, au titre de la Dotation Spéciale de  
Construction et d'Equipement des  
Etablissements Scolaires de Mayotte, à la  
commune de Chiconi



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**Pôle Administratif et Financier**

**Arrêté n° 2022-1084/SGAR/PAF du 08 SEP. 2022**

**portant attribution d'un complément de financement, au titre de la Dotation Spéciale de Construction et d'Équipement des Établissements Scolaires de Mayotte,  
à la convention n°2018-14/SGAR/PAF/DSCEES du 27 novembre 2018 et à l'arrêté n°2020/SGAR/PAF/095 du 17 février 2020, à la commune de Chiconi**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10 et L2564-27 ;
- Vu la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2014-616 du 12 juin 2014 relatif aux modalités de versement de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2014 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 janvier 2022 portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/SGAR/22 du 17 janvier 2022, portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte ;
- Vu le budget opérationnel du ministère de l'Outre-mer: programme 123, action 06, article exécution 11, activité 012300000614 ;
- Vu la demande de subvention déposée par le bénéficiaire en date du 05 juillet 2022 ;
- Vu la décision de Monsieur le préfet de Mayotte du 7 février 2022 ;
- Vu la délibération de la commune de Chiconi en date du 10 juillet 2020 et de la décision du maire en date du 28 juin 2022 ;

Vu la convention n°2018-14/SGAR/PAF/DSCEES du 27 novembre 2018 ;  
 Vu l'arrêté n°2019/SGAR/PAF/095 du 17 février 2020 ;  
 Vu la dérogation au commencement des travaux accordée le 15 avril 2022 ;  
 Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté a pour objet de déterminer le montant et les conditions d'octroi de la subvention de l'État attribuée au titre de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires pour l'année 2022 à la commune de Chiconi.

Dans ce cadre, il est attribué à la commune de Chiconi une subvention de 125 394,00 €. EJ 2102483546

La commune bénéficiaire, s'engage à réaliser l'opération suivante :

- *UAI 9760050A - Ecole Elémentaire de SOHOA : complément de financement pour la rénovation de 7 salles de classe*

L'État s'engage à financer cette opération au titre de l'année 2022 à hauteur de 27,86 % de son coût réel hors TVA, dans la limite de 125 394,00 €, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La subvention DSCEES sera imputée sur les crédits du programme 123 pour l'exercice 2022.

UO	PREF976
Groupe de marchandises	10/03/01
Domaine Fonctionnel	0123-06-11
Centre financier	0123-D976-D976
Activité	12300000614

Le contenu de cette opération et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier de demande de subvention présenté par la commune bénéficiaire et déclaré complet le vingt-deux août deux mille vingt-deux.

Compte tenu de la subvention attribuée par le présent arrêté, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Année	Montant de l'opération	DSCEES		FCTVA		commune		Autres financements	
		montant	Taux	montant	Taux	montant	Taux	montant	Taux
2018	180 000,00 €	180 000,00 €	40,00 %	-	-	-	-	-	-
2019	120 000,00 €	103 448,00 €	22,99 %	-	-	16 552,00 €	3,68 %	-	-
2022	150 000,00 €	125 394,00 €	27,86 %	-	-	24 606,00 €	5,47 %	-	-
Total	450 000,00 €	408 842,00 €	90,85 %	-	-	41 158,00 €	9,15 %	-	-

**ARTICLE 2 :** Le calendrier prévisionnel de l'opération est défini comme suit

Année	Phasage de l'opération	Montant des dépenses du projet susceptibles de faire l'objet de demandes de paiement DSCEES
2022	Travaux	25 078,80 €
2023	Travaux + Réception	75 236,40 €
2024	Solde	25 078,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>208 990,00 €</b>

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prend effet dès sa signature et prendra fin lors du versement du solde de la subvention de l'État.

Seules les dépenses effectuées à compter du 27 novembre 2018 peuvent être retenues dans le calcul de la liquidation des financements (DSCEES), conformément au dernier alinéa de l'article 2 la convention n°2018-14/SGAR/PAF/DSCEES du 27 novembre 2018.

Les contenus des alinéas :

- alinéa 3 de l'article 2 de la convention n°2018-14/SGAR/PAF/DSCEES du 27 novembre 2018
- alinéa 2 de l'article 3 de l'arrêté n°2019/SGAR/PAF/095 du 17 février 2020

sont remplacés par : la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2024.

A défaut, de déclaration d'achèvement, à cette date, l'opération sera considérée comme étant terminée.

**ARTICLE 4 :** Le cas échéant, les modalités d'accompagnement de la DEAL sont en annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 5:** La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la commune.

Banque : 3001

Guichet : 00064Compte 4D030000000 Clé RIB 09

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 09

BIC : BDFEFRPPCCT

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention mentionné à l'article 1 du présent arrêté au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonnée au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable

Toute demande de paiement sera adressée à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL).

Le calendrier des paiements sur les crédits du BOP 123 est le suivant :

- une avance de 20 % sur le montant de la subvention pourra être versée, sur déclaration du commencement d'exécution de l'opération par la commune bénéficiaire ;
- un ou plusieurs acompte(s), n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, tenant compte de l'avance versée, pourra (ont) être versé(s) sur présentation :
  - d'un tableau récapitulatif des engagements afférents à l'opération ;
  - des copies de l'ensemble des marchés afférents à l'opération, visés le cas échéant par le contrôle de légalité (à la demande du 1<sup>er</sup> acompte ou de l'acompte afférent à la dépense pour les marchés qui seraient engagés en cours d'opération) ;

- d'un tableau récapitulatif des paiements visés par le comptable, comportant pour chaque facture les références du ou des marchés, le nom du fournisseur, le numéro de facture, l'objet détaillé de la facture, le montant de la facture et la date de la facture ;
- d'un certificat attestant la constatation du service fait effectué par la DEAL ;
- un solde, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de la subvention, déduction faite de l'avance et des acomptes versés, sur production par la commune bénéficiaire
  - des pièces justificatives des paiements effectués par le demandeur,
  - d'un certificat signé par le maire attestant de l'achèvement de l'opération, de la conformité de ses caractéristiques mentionnées au présent arrêté et mentionnant le coût final de l'opération et ses modalités définitives de financement,
  - d'un certificat de service fait établi par la DEAL ;

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois à compter de la date d'achèvement de l'opération certifiée par le maire.

**ARTICLE 6 :** La commune bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services de l'État.

Elle s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

**ARTICLE 7 :** En cas de modification de l'opération, la commune bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le SGAR et la DEAL. Le taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable énoncés au présent arrêté ne peuvent pas être modifiés.

La commune bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération et à utiliser une codification comptable adéquate.

**ARTICLE 8 :** Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas prévus à l'article D2564-18 du CGCT.

La commune bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'annulation du présent arrêté. Elle s'engage à en informer le SGAR et la DEAL pour permettre la clôture de l'opération.

Elle s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**ARTICLE 9 :** Les dispositions du présent arrêté pourront être modifiées ou complétées par voie d'arrêté modificatif, sans que l'équilibre de l'opération ne soit remis en cause.

**ARTICLE 10 :** Les litiges nés de la présente convention peuvent faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois à partir de sa notification.

**Article 11 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et transmis à la commune de Chiconi, à la DEAL et au Rectorat.



Le préfet,  
délégué du Gouvernement

Pour le préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
pour les Affaires Régionales

Maxime AHRWEILLER

ANNEXE N° 1 À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-1084 DU 08 SEP. 2022  
RELATIVE AUX MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DEAL

### Pour les opérations de rénovation

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) est chargée d'une **mission de conseil administratif et technique et de supervision financière** des opérations.

La commune bénéficiaire s'engage à associer la DEAL tout au long de l'opération, et à lui transmettre les documents suivants :

- Diagnostics techniques (solidité, sécurité, hygiène, thermique...)
- Dossier de consultation du maître d'œuvre ;
- Pièces signées constitutives du marché du maître d'œuvre (à minima, l'acte d'engagement) ;
- Dossier de consultation des entreprises avec estimation des travaux ;
- Pièces signées constitutives du marché de chaque entreprise (à minima, l'acte d'engagement) ;
- Procès verbaux de réception ;
- Avis favorable de la commission de sécurité ;
- Bilan financier de l'opération.

### Pour les opérations structurantes : extensions et constructions neuves

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) est chargée d'une **mission d'assistance à caractère administratif, financier et technique**. Elle conseille et assiste la commune maître d'ouvrage dans l'exercice de ses prérogatives.

Le périmètre de cette mission pourra être précisé, le cas échéant, dans le cadre d'une convention spécifique entre la commune bénéficiaire et la DEAL pour chacune des opérations concernées.

*A minima, la commune bénéficiaire s'engage à associer la DEAL tout au long de l'opération, et à lui transmettre les documents précisés à l'article 4.*